

# La taxe de séjour au réel



## Mode d'emploi

### RAPPELS

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>→ Existe depuis 1910 en France</li><li>→ Mode de versement déclaratif</li><li>→ Pas assujetti à la TVA</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>→ Payée par les touristes</li><li>→ Collectée par les logeurs</li><li>→ Gérée localement par la Communauté de Communes</li></ul> |
|--|--|

" Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire "

### LES ETAPES

→ Vous retournez le « **bordereau de déclaration** » (p6) à la Communauté de Communes **avant le 15 mai**, accompagné d'une attestation de classement ;

→ Vous collectez la taxe de séjour auprès des touristes :

**Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.**

→ Vous faites apparaître le montant de la taxe de séjour distinctement sur la facture de vos clients et l'affichez dans votre hébergement.

→ Vous conservez les sommes collectées jusqu'au **30 septembre**, date de reversement. Ces sommes entrent dans un compte dit "de tiers" en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour.

→ Vous retournez à la Communauté de Communes un exemplaire de votre « **registre du logeur** » (p4) ainsi que de l'« **Etat récapitulatif** » (p5) accompagnés de la **somme** de la taxe de séjour à reverser **avant le 20 octobre**.

### LA TARIFICATION

→ **Qui est exonéré de taxe de séjour ?**

- Les **exonérations obligatoires** sont :

- Les enfants de moins de treize ans
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire
- Les mineurs pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
- Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes...)
- Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales.

- Les **réductions obligatoires** sont :

- Les membres de familles nombreuses qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

→ **Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?**

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les natures et catégories d'hébergement. La Communauté de Communes du Haut Minervois a retenu les tarifs suivants :

## Les tarifs suivants sont valables par jour et par personne assujettie

TAXE DE SEJOUR AU REEL	Classement en étoiles	Nature des hébergements	Fourchette légale	Tarif retenu
	4 et 5 étoiles	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,65 et 1,50 €	<b>1,10 €</b>
	3 étoiles	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,50 et 1,00 €	<b>0,80 €</b>
	2 étoiles	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances de catégorie grand confort, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,30 et 0,90 €	<b>0,70 €</b>
	1 étoile	Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances de catégorie confort, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 et 0,75 €	<b>0,40 €</b>
	-	Hôtels de tourisme classés sans étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	entre 0,20 et 0,75 €	<b>0,40 €</b>
	3 et 4 étoiles	Terrains de camping et terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	entre 0,20 et 0,55€	<b>0,35€</b>
	1 et 2 étoiles	Terrains de camping et terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	<b>0,20€</b>

## LE REVERSEMENT

### → Quand ?

Vous devrez effectuer **un** reversement dans l'année, le **30 Septembre**.

Ce reversement doit avoir lieu impérativement avant le 30 octobre.

### → Comment ?

Vous reversez la somme perçue en joignant le **registre du logeur** ainsi que l'**état récapitulatif signé**

Le registre de logeur ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour. Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour, à savoir : la date d'arrivée, de départ, le nombre de personnes assujetties, le nombre de personnes exonérées, la somme de taxe de séjour récoltée, les motifs de réduction ou d'exonération le cas échéant.

### → Où ?

La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues, auprès du régisseur de recettes dans les locaux de la Communauté de Communes du Haut Minervois.

### → Sanctions

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues par la loi, à savoir des pénalités de retard, des peines d'amende prévues pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> classe.

**Pour toute précision contactez nous :**

**Communauté de Communes  
du Haut Minervois Service Tourisme**

18rue Léo Lagrange 11160 PEYRIAC MINERVOIS

Tél : 04.68.78.10.85 - Fax : 04.68.78.33.25 - Mail : [tourisme-cdc.hautminervois@wanadoo.fr](mailto:tourisme-cdc.hautminervois@wanadoo.fr)